

BUDGET PRINCIPAL

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 2026085 avec 1 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 13/04/2026

Objet : CONTRAT D HEBERGEMENT DE LA PHOTOTEQUE DU SDIS 31

Nature : Délibérations

Matière : Commande Publique - Conventions de Mandat

Date de télétransmission : 17/04/2026 Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : 2026=085 Contrat d_h_bergement de la phototh_que du SDIS 31.pdf

Annexes :

1 - Annexe 2026-085.pdf

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 031

Identifiant de l'acte : 031-283100014-20260413-2026085-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 17/04/2026

DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Présents :	3
Représentés :	0
Excusés :	1
QUORUM	3

SÉANCE DU 13 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, au jour du treize avril à quinze heures, le bureau du conseil d'administration s'est réuni au service départemental d'incendie et de secours, sur convocation de son président, Monsieur Gilbert HÉBRARD en date du 6 avril 2026.

Étaient présents : HEBRARD Gilbert, BAYLAC Sandrine, LLORCA Jean-Louis

Étaient excusés : POUMIROL Emilienne

OBJET : Contrat d'hébergement de la photothèque du SDIS 31

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L 1424- 29 et L 1424-30 ;

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu l'article 28 du règlement général sur la protection des données (RGPD) encadrant la relation entre le responsable du traitement des données personnelles et le sous-traitant qui effectue un traitement pour son compte ;

Considérant que :

- Le SDIS 31 dispose depuis plusieurs années d'une photothèque numérique permettant de centraliser, classer et mettre à disposition les photographies réalisées dans le cadre des activités de l'établissement (interventions, exercices, cérémonies, événements ou actions de communication).
- Ces images alimentent les différents supports de communication du SDIS 31 (site internet, intranet Décale, réseaux sociaux, publications) et répondent également aux besoins des services internes, notamment pour la formation, le retour d'expérience ou les affaires juridiques.
- La gestion de cette photothèque repose sur le logiciel Ajaris, édité par la société ORKIS. Initialement hébergée sur les serveurs du SDIS 31, la solution fonctionne désormais en mode externalisé (« SaaS »), ce qui permet d'assurer l'hébergement, la maintenance et les mises à jour de l'application par le prestataire.

Afin de poursuivre l'utilisation de cet outil, il est nécessaire de formaliser un contrat d'hébergement et de maintenance avec ce prestataire. Celui-ci définit les modalités d'accès au service, les engagements du fournisseur en matière de disponibilité et de sécurité des données, ainsi que les conditions financières de la prestation.

Le coût de l'hébergement est fixé à 449 € HT par mois, soit 5 388 € HT par an, facturé annuellement en début de période.

19 7 AVR. 2026

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le....., identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

☎ 05 61 06 37 09

secretariatdir@sdis31.fr • www.sdis31.fr

49, chemin de l'Armurié
CS 80123 • 31772 Colomiers Cedex

Le contrat est conclu pour une durée initiale d'un an à compter du 1^{er} février 2025, renouvelable par tacite reconduction par période d'un an, sans pouvoir excéder quatre ans.

Le contrat ci-annexé précise l'ensemble des modalités techniques, administratives et financières relatives à l'hébergement de cette solution.

ENTENDU le rapport de Madame Marylin BOURDIN,

APRÈS en avoir délibéré,
Les membres du bureau du conseil d'administration, à l'unanimité,

AUTORISENT le président du conseil d'administration à signer cette convention.

Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
de la Haute-Garonne,

Gilbert HÉBRARD



17 AVR. 2026

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le....., identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

secretariatdir@sdis31.fr • www.sdis31.fr

49, chemin de l'Armurié
CS 80123 • 31772 Colomiers Cedex